



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 24 août 2017

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la mobilité douce.

Aller à pied est la façon la plus naturelle pour l'homme de se déplacer. D'après la « Stratégie MoDu », 40% des trajets quotidiens au Luxembourg sont inférieurs à 3 kilomètres. Il est par conséquent indiqué de rendre cette pratique de mobilité aussi attractive que possible.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :

- Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur les mesures du Gouvernement consistant à rendre la marche à pied plus attractive ?
- Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que le Gouvernement devrait, en collaboration avec les communes, mettre en œuvre un concept national pour piétons ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Serge Wilmes
Député

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le 23 OCT. 2017



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°3242 du 24 août 2017 des honorables députés Messieurs Serge Wilmes et Laurent Mosar, concernant la mobilité douce, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n° 3242 du 24 août 2017 de Messieurs les députés Serge WILMES et Laurent MOSAR

Par leur question parlementaire les honorables députés demandent des renseignements sur les mesures encourageant la marche à pied.

La marche à pied, accessible dès le plus jeune âge, est le mode de transport le plus naturel, le plus économique et le plus économe d'espace public. En tant que mobilité active, la marche à pied contribue de façon significative à la santé publique. En effet, d'après l'Organisation Mondiale de la Santé, un nombre important de maladies graves (diabète du type 2, maladies cardiovasculaires, certains cancers, dépression) sont exacerbées par un manque d'activité physique régulière. L'espace public ne vit que par les piétons et les autres modes actifs. D'un point de vue de la mobilité multimodale, la marche à pied est, d'une part, le maillon qui relie tous les autres modes de transport entre eux et, d'autre part, le mode de transport le plus efficace pour les trajets de quelques centaines de mètres.

Pour ces raisons, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) veille de façon systématique à ce que ses projets d'infrastructure favorisent la marche à pied comme mode de transport. Depuis sa mise en place en 2014, la Cellule Mobilité douce du MDDI a avisé plus de 250 projets de l'Administration des ponts et chaussées (APC) et d'autres acteurs étatiques. Depuis 2016, l'Administration des Bâtiments publics applique des critères précis visant à rendre ses infrastructures nouvelles ou rénovées attractives pour les piétons et les cyclistes. La Division de la Mobilité durable instaurée en 2015 auprès de l'APC porte un regard transversal sur l'attractivité et la sécurité des infrastructures piétonnes, avec une attention particulière pour les personnes à mobilité réduite. La sécurisation des passages pour piétons n'est qu'une des nombreuses mesures de la mise en œuvre de la Charte nationale de la sécurité routière signée par le gouvernement en 2015.

Du fait que le potentiel le plus important de la marche à pied se situe à l'intérieur des localités, la plupart des mesures en faveur des piétons relèvent de la compétence communale. Dans son plan d'aménagement général, la commune peut définir un réseau piéton dense et attractif. Elle peut profiter de plans d'aménagement particuliers pour créer des raccourcis pour piétons en direction de l'école ou d'autres centres d'attraction locaux. Elle peut mettre en place et entretenir des trottoirs larges et désencombrés, favoriser la vie sociale en libérant des espaces piétonniers au centre des quartiers et des localités, aménager des zones 30 et des rues résidentielles. De telles mesures sont récompensées dans le cadre du Pacte climat, auquel chacune des 105 communes a désormais adhéré. Afin de garantir la continuité d'un réseau piéton de qualité le long et à travers des routes nationales et des chemins repris, les communes peuvent, depuis 2014 et sous réserve d'avoir soumis un projet cohérent à l'APC, se voir accorder la mise en place de mesures d'apaisement du trafic sur la voirie de l'Etat.

Dans des cas précis, tel que le réaménagement de la N7 entre Rollingen et Walferdange dans le contexte de la mise en service de l'A7, l'Etat et les communes peuvent, sur initiative conjointe, engager un processus participatif pour réaménager l'espace public en faveur des mobilités actives, tout en maintenant évidemment le gabarit nécessaire au trafic motorisé roulant.

Le conseil, évidemment gratuit, des communes en matière de mesures favorisant la marche à pied fait partie des missions de la Cellule Mobilité douce du MDDI. Le document stratégique sur la mobilité à l'horizon 2030 qui sera publié en 2018 proposera, dans le respect des spécificités locales et de l'autonomie communale, des mesures concrètes pour rendre à la marche à pied toute l'attractivité qu'elle mérite.